

CONGÉS BONIFIÉS - ÉTÉ 2024

Pièces à fournir

FO Justice Commission OUTRE-MER – le 12 Mai 2023

FLASH INFO :

La Commission Nationale Outre-Mer Force Ouvrière Justice vous communique, dans l'attente de la circulaire de la campagne d'ouverture des congés bonifiés période « ÉTÉ 2024 », **le récapitulatif des pièces** à fournir, afin que les agents éligibles à ce droit spécifique puissent anticiper la constitution de leur dossier. (Sous réserve d'éventuelle modification de la DAP)

► RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF DE L'AGENT

- Carte d'identité et ou passeport en cours de validité.
- Copie de l'acte de naissance de l'agent (copie du livret de famille des parents de l'agent).

► RECONNAISSANCE DU CENTRE DES INTÉRÊTS MATÉRIELS ET MORAUX (CIMM)

► Première demande :

- Joindre les certificats de scolarité attestant d'au moins 5 années de scolarité obligatoire (école primaire et/ou collège) dans le lieu du congé, même non consécutives ou, à défaut, copie des bulletins ou relevés de notes couvrant l'année scolaire (3 bulletins scolaires a minima).
Les attestations sur l'honneur, même délivrées par les académies, ne sont pas des justificatifs pris en compte
- Copie d'une facture d'eau, de gaz ou d'électricité de moins de 3 mois, au nom de l'agent, de ses père ou mère, frère ou sœur, tuteur légal, attestant d'une consommation effective + si la facture n'est pas au nom de l'agent, joindre un justificatif du lien de parenté entre l'agent et le nom de la personne mentionnée sur la facture (ex. : livret de famille).

Uniquement dans le cas où vous ne pouvez pas joindre les 3 justificatifs précités, votre CIMM sera apprécié selon la méthode du faisceau d'indices à l'appui de tout document utile joint à votre dossier. Joindre tout document utile permettant d'attester de votre lien avec le territoire demandé, par exemple :

- Justificatifs de domicile des père et mère ou à défaut, des parents les plus proches (grands-parents, frères, sœurs ou tuteur légal)
- Copie certificat d'études, de travail, formation, attestation pôle emploi avant l'entrée dans l'administration pénitentiaire
- Copie taxe d'habitation ou foncière de l'agent ou d'un parent proche
- Copie de billets aller/retour vers le territoire, fréquence et durée des séjours sur place.
- Copie attestation prime d'installation
- Justificatifs de domicile antérieurs à l'entrée dans l'administration
- Bénéfice antérieur d'un congé bonifié

► Renouvellement :

- Copie de l'acte de naissance de l'agent (copie du livret de famille des parents de l'agent)
- Copie d'une facture d'eau, de gaz ou d'électricité de moins de 3 mois, au nom de l'agent, de ses père ou mère, frère ou sœur, tuteur légal, attestant d'une consommation effective + si la facture n'est pas au nom de l'agent, joindre un justificatif du lien de parenté entre l'agent et le nom de la personne mentionné sur la facture (ex. : livret de famille)

► RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES AYANTS DROIT PARTICIPANT AU VOYAGE

- Conjoint : Prise en charge par l'administration quand les revenus sont inférieurs à 18 552 €.
- Enfants : Vérifier que les dates de voyage de vos enfants sont compatibles avec leurs examens, aucune modification de date ne sera acceptée pour ce motif
- Carte d'identité et ou passeport en cours de validité
- Copie du dernier avis d'imposition complet
- Attestation employeur remplie indiquant les dates validées par l'employeur
- Justificatif de domicile de l'agent et du conjoint (eau, électricité, gaz ou quittance de loyer),
- Carte d'identité et ou passeport en cours de validité
- Copie du livret de famille de l'agent
- Attestation CAF ou SFT (supplément familial de traitement)
- Copie du jugement définissant la résidence habituelle de l'enfant
- Si handicap, photocopie de la carte d'invalidité accompagnée éventuellement d'un certificat médical indiquant que l'enfant peut voyager (ces éléments permettront de mieux préparer la prise en charge et le voyage de l'enfant)

La Commission Nationale Outre-Mer Force ouvrière Justice demande de la flexibilité dans la constitution des dossiers au regard des contraintes administratives liées en raison de l'éloignement géographique. **De plus, FO Justice demande à l'administration qu'elle anticipe la mise en paiement de la prime de vie chère qui est trop souvent versée au retour de l'agent et non pendant les congés bonifiés, comme ça devrait être le cas !**